Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Schieren

Séance n°2025/08 du 28 octobre 2025

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 22 octobre 2025

Point de l'ordre du jour :	**8**
Objet :	**Modification de taxes communales – Infrastructures communales – Décision**
Présences :	**Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca, Tessy Kries, Monique Ley, Alcinda Lopes Medina, Alexis Schloesser, Sandy Wohl**
Absence(s) :	**/**
Vote(s) par procuration :	**/**
Lieu :	**Mairie de Schieren – salle de réunion**
Secrétariat :	**Philippe Calmes – secrétaire communal**

Le conseil communal,

Revu la délibération du 30 janvier 2024 portant introduction d'un nouveau règlement-taxe relatif à la location des salles et infrastructures communales (réf. 849x3d859) ;

Compte tenu de la nécessité d'ajuster les taxes à cause de la salle de mouvement dès à présent accessible dans la Maison Relais Rousenascht ;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper toutes les taxes relatives à la location du hall sportif et des centres culturels dans un seul règlement-taxe ;

Vu le crédit de 25.000,00 € inscrit à l'article 2/822/708213/99001 « Recettes provenant de la location du hall sportif » du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'adaptation du libellé de l'article prémentionné en « Recettes provenant de la location d'infrastructures sportives » ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de modifier le règlement-taxe relatif à la location de salles et infrastructures communales (tel qu'introduit par la délibération du conseil communal du 30 janvier 2024) comme suit :

- à l'article 1, dans le tableau, sous « Type 5 » est ajoutée l'infrastructure « Salle de mouvement – Maison Relais »
- à l'article 10 est ajouté un point « c) Salle de mouvement – maison relais sous type 5 » avec la teneur suivante : « Par dérogation aux différentes taxes fixées ci-dessus, la salle de mouvement – maison relais sous type 5 peut être mise à disposition d'associations ou d'autres entités n'ayant pas leur siège dans la commune pour des activités sportives scolaires ou parascolaires (structures d'accueil conventionnées avec la commune de Schieren) ou pour des activités sportives d'entraînement ou de loisir ne nécessitant pas que le sol soit couvert de tapis protecteurs. Dans ce cas, la taxe forfaitaire de 75,00 € par heure est applicable.

Pour les utilisateurs profitant de la salle de mouvement – maison relais sous type 5 pendant au moins 150 heures par an, cette taxe est fixée à 50,00 € par heure.
Aucune caution n'est demandée dans les cas énumérés dans le présent article. »

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé date et lieu qu'en tête.

Pour expédition conforme
Schieren, le 11 décembre 2025

Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN

Philippe Calmes
Secrétaire communal